

ARRÊTE 2020-058 0 39

HÔTEL DE VILLE

90, AVENUE DU PROFESSEUR ÉMILE SERGENT

78680 ÉPÔNE

TÉL 01 30 95 05 05

FAX 01 30 95 05 15

contact@epone.fr

Délégation de fonctions à Madame Isabelle MARTIN

Le Maire de la Commune d'Épône ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Madame Isabelle MARTIN a été élu deuxième adjoint,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du deuxième Adjoint,

ARRÊTE

Article 1er : Le Maire d'Épône délègue à Madame Isabelle MARTIN, deuxième Adjoint, les fonctions portant sur les domaines suivants : **Finances, Développement Durable, Mobilité, Vie Economique.**

Article 2 : Dans les champs de sa délégation et les matières ainsi énumérées à l'article premier, Madame Isabelle MARTIN est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- A prendre toute initiative utile pour l'instruction, la préparation, le suivi et le contrôle des dossiers relevant de son champ de compétence et plus précisément dans le domaine de la vie économique suivants :
 - o Débits de boissons
 - o Autorisation de stationner
- A signer tout document nécessaire tels que correspondances courantes, divers actes, notifications relevant des domaines précités.

Article 3 : La signature de Madame Isabelle MARTIN, des pièces et actes repris par l'article 2 du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet de Mantes-La Jolie
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification



Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

ID : 078-217802172-20200602-2020_053BIS-AR



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Epône, le 2 juin 2020



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en préfecture Le

Et de l'affichage et/ou notification le